



Yvan Zetlitz

Une Wagabox pour produire du gaz vert

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le gaz issu de la fermentation des déchets stockés sur le site de Kermat est épuré avant d'être réinjecté dans le réseau de gaz de ville.

Pourquoi le site de Kermat ?

Lorient Agglomération exploite depuis 1992 le site de Kermat, sur la commune d'Inzinzac-Lochrist. C'est là qu'aujourd'hui sont stockés les déchets ménagers dits ultimes, issus de la poubelle bleue, qui ne peuvent pas être recyclés. Ces derniers sont « enfouis » dans d'immenses alvéoles étanches qui sont recouvertes et fermées lorsqu'elles sont pleines. Le gaz produit par la fermentation des déchets stockés sur le site était auparavant brûlé en torchère et donc gaspillé en raison de l'absence de technologie disponible pour le valoriser. Lorient Agglomération a fait appel à une nouvelle technologie, la Wagabox, qui permet d'épurer le gaz sorti des alvéoles pour le transformer en un gaz conforme aux spécifications du gaz de ville circulant dans le réseau GRDF.

Un gaz vert

Après épuration, le gaz atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux. On l'appelle alors biométhane,

ou gaz vert. Tout comme le gaz naturel, il sert alors à chauffer, cuisiner, mais pas seulement... Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution écologique et économique pour le transport de marchandises et de personnes.

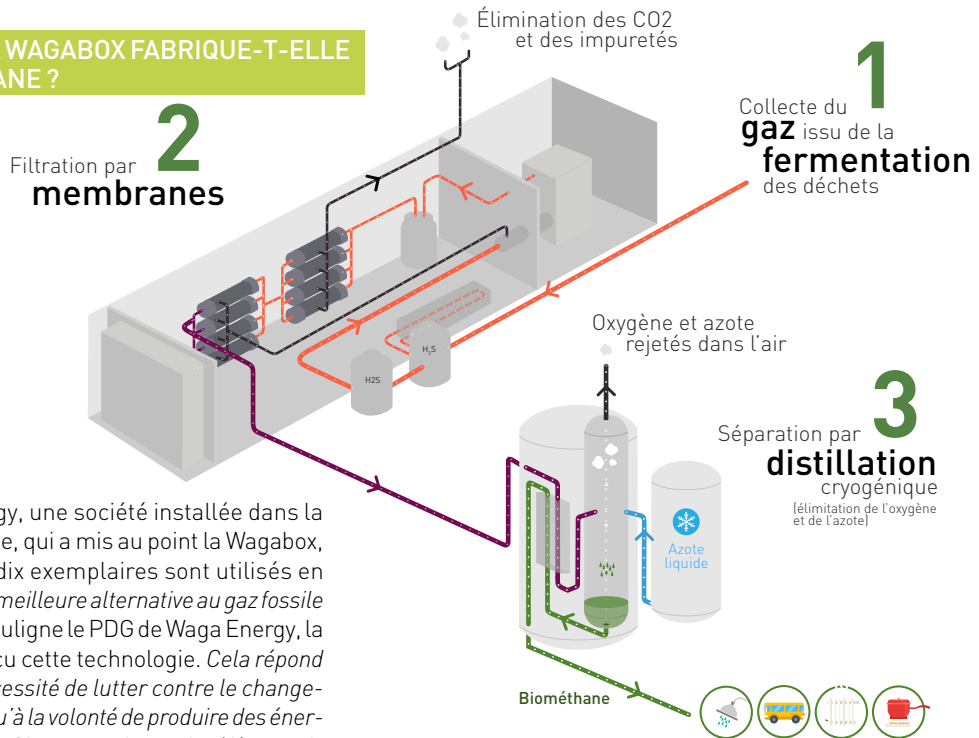
La Wagabox produira chaque année plus de 7 millions de kWh/an de ce gaz, soit l'équivalent de la consommation de 6 000 habitants, évitant ainsi l'émission de 1 500 tonnes de CO₂ par an (équivalent à 200 allers/retours Lorient – Sydney en avion).

Une technologie révolutionnaire

Le gaz qui émane du site contient trop d'azote et d'oxygène, ainsi que des impuretés, pour être réinjecté directement dans le réseau. Il faut donc le purifier pour atteindre les 97 % de méthane exigé par GRDF. Cette purification se fait en deux étapes : par filtration à travers des membranes et par distillation cryogénique (le gaz est refroidi, liquéfié, puis réchauffé progressivement ce qui permet de séparer les différents composants).

Sur le site de Kermat, à Inzinzac-Lochrist, Lorient Agglomération produit du gaz vert et de l'électricité photovoltaïque.

COMMENT LA WAGABOX FABRIQUE-T-ELLE DU BIOMÉTHANE ?



C'est Waga Energy, une société installée dans la région grenobloise, qui a mis au point la Wagabox, dont seulement dix exemplaires sont utilisés en France. « C'est la meilleure alternative au gaz fossile et à l'électricité, souligne le PDG de Waga Energy, la société qui a conçu cette technologie. Cela répond aussi bien à la nécessité de lutter contre le changement climatique qu'à la volonté de produire des énergies renouvelables. C'est une solution de référence de valorisation du gaz d'enfouissement. »

Une demande à la hausse

En 2020, le développement du biométhane s'est accéléré. GRDF a réalisé le 24 novembre 2020 la mise en service de la vingt-troisième unité d'injection en région Bretagne et GRDF comptabilise actuellement 170 projets en étude en Bretagne. La

production de gaz vert devrait pouvoir permettre de couvrir, dès 2025, 10 % de la consommation annuelle en gaz à l'échelle régionale. Le biométhane est une énergie souhaitée par les élus locaux qui voient en elle un moyen de redynamiser l'économie de leurs territoires et de répondre aux enjeux de leurs politiques énergétiques. ■



Une station GNV à Kerpont

En concertation avec les élus et les services de Lorient agglomération, Morbihan Energies, via sa SEM 56 Energies, a installé sur la zone de Kerpont, plus grande zone industrielle et commerciale du département, sa troisième station de distribution de gaz naturel véhicules (GNV). Elle propose trois types de carburant : du GNV garanti d'origine bio, du GNV 100% d'origine fossile et du GNV mixte. « C'est une énergie très adaptée pour les véhicules qui transportent des marchandises ou des passagers à l'échelle régionale, explique Jo Brohan, Président de Morbihan Energies, le syndicat départemental d'énergies qui regroupe les 250 communes du département. Nous avons réalisé une étude de marché sur le secteur et le GNV concerne potentiellement près de 600 poids lourds qui pourraient s'approvisionner à cette station ». Si le GNV est aujourd'hui en phase d'émergence, sa qualité environnementale est reconnue puisque son utilisation réduit fortement les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines, comparé au diesel. C'est également un carburant compétitif d'un point de vue économique. « Le passage au GNV pourra se faire au fil des ans lors du renouvellement de la flotte des entreprises et des collectivités, souligne Jo Brohan. Sur l'Agglomération de Lorient, cela doit concerner une cinquantaine de véhicules par an ».



Hervé Cochinier

80% des dépôts valorisé

DÉCHÈTERIES

Avec la multiplication des filières, les matériaux déposés dans les déchèteries sont de plus en plus nombreux à être recyclés ou valorisés.

Gâce à un réseau de déchèteries plus développé que dans bon nombre d'autres territoires - 13 équipements pour 200 000 habitants - Lorient Agglomération fait partie des collectivités qui atteignent un niveau élevé de recyclage et de valorisation des déchets, avec une augmentation constante des apports en déchèterie (+ 5 % l'année dernière). Par conséquent, le volume des déchets enfouis, c'est-à-dire ceux qui ne trouvent pas de seconde vie, est en diminution constante. Ainsi, en neuf ans, les tonnages conduits sur le site de stockage de Kermat, à Inzinzac-Lochrist ont diminué de 24 % (rappelons que la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif une baisse de 50 % entre 2010 et 2025). Aujourd'hui, la plupart des déchèteries proposent le tri de 17 « flux » différents : métaux, cartons, mobilier, bois, encombrants, gravats, plâtre, végétaux, verre, papiers, textiles, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), huile de vidange, lampes, batteries, piles et accumulateurs, déchets dangereux des ménages. En plus

de ces filières habituelles, il existe désormais de nouvelles filières réservées aux déchets de plâtre et aux gravats. Afin d'aller encore plus loin dans la politique de réduction des déchets, un point réemploi, accueillant les objets de seconde main revendus après remise en état à bas prix à la boutique du Comptoir du réemploi, est présent dans chaque déchèterie afin de stocker deux à trois fois plus de volume. Cette multiplication des filières demandent une spécialisation et une attention plus grande de la part des agents.

Déchets refusés

- Déchets ménagers (biodéchets, emballages et déchets non recyclables)
- Médicaments non utilisés
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- Pneus usagés
- Engins pyrotechniques périmés (feux à mains, fusées de détresse, fumigènes...)
- Véhicules hors d'usage
- Extincteurs et bouteilles de gaz
- Déchets amiantés

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchèterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens. ■

ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Lorient Agglomération débute l'aménagement progressif d'un nouveau système d'accès à l'entrée de ses 13 déchèteries. L'accès aux sites se fera par le biais d'un badge délivré sur justificatif de domicile.

Un badge pour les habitants du territoire

Pour plus de facilité d'utilisation et de rapidité de traitement, une version dématérialisée ou « e-badge » sera proposée en téléchargement sur smartphone. Vous n'avez aucune démarche à entreprendre tant que vous n'avez pas reçu dans votre boîte aux lettres le dépliant expliquant la nouvelle procédure et le calendrier de mise en place de ce système dans la déchèterie la plus proche de chez vous ou celle où vous avez l'habitude de vous rendre.

L'objectif, à terme, est de réserver l'accès de ces sites uniquement aux habitants des 25 communes de Lorient Agglomération. En effet, certains usagers des territoires voisins utilisent ces déchèteries, soit pour des raisons pratiques, soit parce que celles où ils sont censés se rendre ne sont pas aussi bien équipées. C'est le cas aussi des professionnels qui

doivent pourtant utiliser les filières spécifiques qui leur sont réservées.

Ces nouvelles modalités d'accès par badge, couplées à une application, permettront notamment de mesurer la fréquentation, les matériaux déposés... de façon à adapter l'exploitation des sites et d'améliorer ainsi l'accueil des usagers. Grâce à l'application, les habitants disposeront d'informations pratiques sur leurs déchèteries comme, par exemple, les pics d'affluence.

La première déchèterie concernée par ces changements sera celle de Groix dans quelques semaines. Le système sera peu à peu étendu par secteur géographique, de sorte que tous les habitants en bénéficieront d'ici début 2022. Une période « à blanc » sera mise en place cette année pour laisser à tous le temps de s'équiper en badge. ■



Hervé Cabanner

Trop d'incivilités

Les incivilités et les agressions se multiplient à l'encontre des agents de déchèterie qui font pourtant un travail indispensable dans le domaine du recyclage des déchets. En quelques semaines, cinq agressions, dont une ayant entraîné une incapacité temporaire de travail de sept jours, ont été enregistrées. « Ce n'est pas simple tous les jours, explique Isabelle, l'une de ces agents. Il ne faut pas hésiter à s'imposer, par exemple lorsque quelqu'un veut

jetter ses ordures ménagères dans une benne. Si on laissait faire, certains habitants balanceraient tout dans la benne des autres déchets, celle des déchets non valorisés. On est toujours en train de rappeler les consignes. On a l'impression que certains laissent leur civisme au portail. Ils se garent n'importe où, nous disent qu'ils sont pressés, qu'ils n'ont pas que ça à faire. » Rappelons cependant que ces faits concernent une minorité d'usagers. Lorient Agglomération rappelle qu'une plainte est systématiquement déposée dans ces cas-là. En tant qu'agents chargés d'une mission de service public, les salariés travaillant en déchèterie sont protégés par l'article 433 - 5 du Code pénal qui réprime le délit d'outrage par des peines pouvant atteindre six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende. Par ailleurs, les atteintes à la personne sont punies par des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.